
**Nombre de délégués
en exercice : 30**

Présents : 25

Votants : 26

Sont présents : Jean-Marc ABBADIE, David Aoustin, Viviane ARTIGALAS, Stéphane ARTIGUES, Josette BOURDEU, Maryse CARRERE, Francis CAZENAVETTE, Jean-Frédéric CHATAIGNE, Claude DAMBAX, Xavier DECOMBLE, Jean-Marie DUPONT, Evelyne GARRIGUES, Dominique GOSSET, Yvette LACAZE, Jérôme LURIE, Chantal MORERA, Marie-José MOULET, Ange MUR, Jean-Louis NOGUERE, Gérard OMISOS, Françoise PAULY, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie PLANE, Danielle RENAUD, Paul SADER

Représentés : Joseph FOURCADE par Danielle RENAUD

Présents sans droit de vote : Emmanuelle BEGUE, Orange RAVELEAU, Olivier FRYSSOU, Hélène SAZATORNIL, Francine MOURET

Excuses : Christiane ARAGNOU, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude CASTEROT, Jean-Louis CAZAUBON, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Alain GARROT, Manuel GUARNE, Valérie LANNE, Eric LESTABLE, Christine MAURICE, Dominique ROUX, Patricia SAYOUS, Bruno VINUALES, Pascale PERALDI, Jeanine DUBIE

Absents : Pascal ARRIBET, Michel AUBRY, Jean-Claude BEAUQUESTE, Henri BERGES, Jean-Marc BOYA, Gérald CAPEL, Yves CARDEILHAC, Jean-Noël CASSOU, Philippe CASTAING, Georges CASTRES, Mathieu CUEL, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Laurent GRANDSIMON, Paul HABADJOU, André LABORDE, Evelyne LABORDE, Stéphanie LACOSTE, Charles LEGRAND, Annie SAGNES, Guy VERGES

Secrétaire de séance : Viviane ARTIGALAS

Mme la Présidente, Maryse CARRERE, préside ce conseil syndical. Le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

Elle propose de rajouter et de modifier des points à l'ordre du jour :

Points à ajouter à l'ordre du jour :

- Validation du compte-rendu du Conseil Syndical du 09 février 2017
- Budget = transfert des immobilisations et subventions afférentes du budget principal du PLVG au budget annexe GeMAPI.
- GeMA = délibération relative au projet de valorisation des activités d'eaux vives sur le Gave de Pau : nouveau plan de financement
- PAPI : délibération pour autoriser Mme la Présidente à signer la convention de groupement de commande entre le PLVG et le domaine des Sanctuaires pour réaliser les études et les travaux sur les systèmes d'endiguement de la ville de Lourdes.
- Prévention des inondations = délibération pour autoriser Mme la Présidente à signer un avenant au marché de conduite d'opération de la CACG afin de prolonger la mission de la CACG de 17 mois soit jusqu'au 31 octobre 2018.
- Prévention des inondations = délibération relative à la mise en œuvre de l'action de pose des repères de crue : proposition de convention
- Questions diverses = appel à projet de l'ADEME relatif aux plateformes de rénovation énergétique.

Point à retirer :

- Délibération pour la mise en place et la valorisation des travaux en régie : déjà prise en conseil syndical du 14 mars 2017.

L'assemblée n'émet aucune objection pour modifier l'ordre du jour.

Mme CARRERE demande à l'assemblée de valider le dernier compte-rendu du conseil syndical en date du 9 février 2017. Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu est validé unanimement.

Vote du budget

Mme CARRERE informe l'assemblée que le Conseil Syndical de ce soir sera grandement consacré au vote du budget.

Mlle BEGUE présente à l'aide de powerpoint et de documents distribués en séance (et en annexe) les éléments du budget, soumis au vote.

BUDGET PRINCIPAL et ANNEXE DU SPANC : Vote du compte de gestion 2016

Le Conseil syndical valide à l'unanimité le compte de gestion 2016 du budget principal et annexe SPANC.

BUDGET PRINCIPAL : Vote du compte administratif 2016

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du PLVG de l'exercice 2016. Les opérations de l'exercice 2016 font ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2015 reportés		33 988.72		1 815.06		35 803.78
Opérations de l'exercice	1 042 830.97	1 011 166.20	231 378.54	418 762.12	1 274 209.51	1 429 928.32
Total	1 042 830.97	1 045 154.92	231 378.54	420 577.18	1 274 209.51	1 465 732.10
<i>Résultat de clôture</i>		2 323.95		189 198.64		191 522.59
Restes à réaliser			13 650.00		13 650.00	
Total cumulé	1 042 830.97	1 045 154.92	245 028.54	420 577.18	1 287 859.51	1 465 732.10
Résultats définitifs		2 323.95		175 548.64		177 872.59

Le Conseil syndical valide à l'unanimité le compte administratif 2016 du budget principal PLVG.
Mme CARRERE n'a pris part ni au débat ni au vote.

BUDGET ANNEXE SPANC : Vote du compte administratif 2016

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du PLVG de l'exercice 2016. Les opérations de l'exercice 2016 font ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2015 reportés		1 042.87		14 623.84		15 666.71
Opérations de l'exercice	138 161.94	147 023.15	1 728.67	0.00	139 890.61	147 023.15
Total	138 161.94	148 066.02	1 728.67	14 623.84	139 890.61	162 689.86

Résultat de clôture		9 904.08		12 895.17		22 799.25
Restes à réaliser						
Total cumulé	138 161.94	148 066.02	1 728.67	14 623.84	139 890.61	162 689.86
Résultats définitifs		9 904.08		12 895.17		22 799.25

Le Conseil syndical valide à l'unanimité le compte administratif 2016 du budget annexe du SPANC. Mme CARRERE n'a pris part ni au débat ni au vote.

BUDGET PRINCIPAL : Affectation des résultats 2016

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé du Compte Administratif 2016, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

- **section de fonctionnement :**

. résultat 2016 de fonctionnement cumulé : excédent..... 2 323.95 euros

- **section d'investissement :**

. Résultats 2016 d'investissement cumulé : excédent 175 548.64 euros

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide des affectations suivantes :

- inscription au **budget principal 2017** comme suit :

- report à nouveau section investissement
créditeur (C001) recettes BP 2016..... 15 548.64 euros

- reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2017
(report à nouveau crédeur 002) : recettes 2 323.95 euros

- inscription au **budget annexe GeMAPI 2017** comme suit :

- report à nouveau section investissement
créditeur (C001) recettes BP 2016..... 160 000.00 euros

Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2016 pour le budget principal.

BUDGET ANNEXE : Affectation des résultats 2016

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé du Compte Administratif 2016, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

- **section de fonctionnement :**

. résultats 2016 de fonctionnement cumulé : excédent..... 9 904.08 euros

- **section d'investissement :**

. résultats 2016 d'investissement cumulé : excédent 12 895.17 euros

Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2016 pour le budget annexe du SPANC.

BUDGET : Approbation du PPI 2017-2019 et mise en place des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP)

Dans la continuité du débat d'orientation budgétaire exposé en mars, Mme la Présidente propose d'approuver le programme pluriannuel d'investissement (PPI) relatif à la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Il est proposé de l'approuver sous la forme d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) pour les crédits d'investissement du budget principal.

Le PPI, déjà présenté lors du DOB, permet de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements dans le cadre de la nouvelle compétence GeMAPI portée par le PLVG et dans le cadre des outils que sont le PAPI et le Contrat de Rivière. Le PPI est un outil de programmation des investissements, évolutif tenant compte de leur coût et du rythme de leur réalisation.

Cette gestion pluriannuelle vise à une plus grande visibilité et transparence sur les opérations d'investissement et leur financement. Cela apporte également de la souplesse au cadre budgétaire.

Mme la Présidente propose d'assortir au PPI un outil de gestion budgétaire des crédits d'investissement sous la forme des AP / CP.

Présentation du PPI

Le PPI proposé représente sur trois ans un volume de 23 328 636 € de dépenses pour 38 opérations (études et investissements matériels). Ce PPI est financé à 49 % par des recettes extérieures des financeurs des opérations de la GeMAPI et notamment des partenaires signataires du PAPI et du Contrat de Rivière. Le reste à charge de ce PPI est financé par l'emprunt.

Le tableau annexé au compte-rendu présente le PPI et détaille par opérations les AP et CP correspondantes.

Ce point n'appelant pas de commentaire de la part de l'assemblée, le conseil syndical décide d'approuver le PPI 2017-2019 et d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement tels que présentés en séance.

BUDGET PRINCIPAL-Contributions des membres 2017

Madame la Présidente rappelle que le budget du PETR comporte en recettes de fonctionnement les contributions annuelles des membres du PETR.

L'article 11 des statuts du PETR précise que « *le calcul de la contribution financière des membres aux dépenses de fonctionnement des missions du PETR est effectué selon l'application de la répartition suivante :*

- 50% pour la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
- 50% pour la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves ».

Afin d'équilibrer le budget primitif 2017, il est proposé aux membres du Conseil Syndical les contributions suivantes :

- o Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves : 150 000.00 €
- o Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées : 150 000.00 €

Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité des membres présents les contributions proposées.

BUDGET ANNEXE GeMAPI-Contributions des membres 2017

Madame la Présidente rappelle que le budget annexe du PETR relatif à la GeMAPI comporte en recettes de fonctionnement les contributions annuelles des membres du PETR.

L'article 10 des statuts du PETR précise que « *le calcul de la contribution financière des membres aux dépenses liées à la compétence GeMAPI est effectué selon l'application de la répartition suivante :*

- *50% pour la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées*
- *50% pour la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves ».*

Le budget primitif 2017 de la compétence GeMAPI fait apparaître un besoin de financement de 1 100 000€.

Cela représente pour chaque EPCI membre une contribution globale pour l'année 2017 de 550 000€.

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, il a été proposé que cette contribution soit répartie entre les sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- 825 000€ en fonctionnement
- 275 000€ en investissement.

Considérant que la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves a délibéré en janvier 2017 pour la mise en place de la taxe GeMAPI, il a été convenu que la contribution de cet EPCI de 550 000€ serait appelé en totalité en fonctionnement.

En outre, la taxe GeMAPI n'ayant pas été mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, la contribution appelée à cet EPCI sera répartie selon la modalité suivante :

- 275 000€ en section de fonctionnement
- 275 000€ en section d'investissement.

Pour cet appel à contribution en investissement, une délibération spécifique doit être prise en complément par le Conseil Syndical conformément à l'article 11 des statuts du PETR.

M.ARTIGUES demande si ces 275 000€ peuvent être assimilés à un fond de concours.

Mlle BEGUE indique que oui. Cela permet à TLP de ne pas réduire leur épargne brute et de conserver leur capacité d'emprunt tant que la taxe GeMAPI n'est pas mise en place.

Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité des membres présents les contributions proposées.

BUDGET ANNEXE GeMAPI-Contribution à l'opération des berges de Soum de Lanne

Afin de formaliser l'appel à contribution en section d'investissement, Madame la Présidente informe qu'il est nécessaire de prendre une délibération spécifique conformément à l'article 11 des statuts du PETR.

Cette contribution viendra abonder le budget de l'opération n°46-47 du Plan Pluriannuel d'investissement du PLVG relative aux travaux d'aménagement des berges de Soum de Lanne à Lourdes.

Pour rappel, le plan de financement de cette opération, inscrite au budget 2017, est le suivant :

En dépenses HT : Travaux = 1 632 800 € / Maîtrise d'œuvre = 100 000 € / Aléas = 242 500 €
En recettes : Etat = 987 650 € / Conseil Régional = 15 045 € / Conseil Départemental = 15 045 €.

Le conseil syndical approuve la contribution de 275 000€ appelée auprès de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour l'opération d'investissement des travaux de Soum de Lanne.

BUDGET PRINCIPAL : vote du budget primitif 2017

Madame la Présidente rappelle que le projet de budget primitif 2017 du budget principal du PLVG porte sur un montant global de 1 011 611.82 € et traduit les orientations budgétaires débattues lors du conseil syndical du 14 mars 2017.

Ce projet se répartit comme suit :

- section Fonctionnement en recettes et dépenses : 862 951.62 €
- section Investissement en recettes et dépenses : 148 660.20 €

Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité le budget primitif 2017 du budget principal.

BUDGET ANNEXE du SPANC : vote du budget primitif 2017

Madame la Présidente rappelle que le projet de budget primitif 2017 du budget annexe du SPANC des Vallées des Gaves porte sur un montant global de 140 792.32 € et traduit les orientations budgétaires débattues lors du conseil syndical du 14 mars 2017.

Ce projet se répartit comme suit :

- section Fonctionnement en recettes et dépenses : 127 684.75 €
- section Investissement en recettes et dépenses : 13 107.57 €

Madame la Présidente informe les membres du conseil syndical que le conseil d'exploitation a été consulté et a rendu un avis favorable sur ce budget.

Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité le budget primitif 2017 du budget annexe du SPANC.

BUDGET ANNEXE GeMAPI-Vote du budget primitif 2017

Madame la Présidente rappelle que le projet de budget primitif 2017 du budget annexe lié à la compétence GeMAPI porte sur un montant global de 16 781 183.76 € et traduit les orientations budgétaires débattues lors du conseil syndical du 14 mars 2017.

Ce projet se répartit comme suit :

- section Fonctionnement en recettes et dépenses : 2 151 857.97 €
- section Investissement en recettes et dépenses : 14 629 325.79 €

Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité le budget primitif 2017 du budget annexe GeMAPI.

Répartition des charges de fonctionnement entre budget principal et budgets annexes

Madame la Présidente rappelle que le PETR dispose de trois budgets pour mener ses différentes missions et compétences :

- Le budget principal qui porte l'ensemble des frais de fonctionnement du siège et les missions du PETR (pôle développement)
- Le budget annexe du SPANC rendu obligatoire par le régime juridique de ce service public industriel et commercial (régie à simple autonomie financière)
- Le budget annexe de la compétence GeMAPI mis en place au 1^{er} janvier 2017.

Afin de garantir la transparence de ces budgets, il est proposé de délibérer sur la répartition des frais de fonctionnement pour le personnel administratif mais également pour les charges générales.

1. Pour le personnel administratif, la répartition proposée est la suivante :

- Direction (un agent à temps plein) :
 - 50% pour le budget général
 - 50% pour le budget GeMAPI
- Responsable du pôle secrétariat (un agent à temps plein) :
 - 50% pour le budget général
 - 50% pour le budget GeMAPI
- Agent administratif en charge de la comptabilité et des payes (un agent à 0.6 ETP) :

- o 50% pour le budget général
- o 50% pour le budget GeMAPI
- Chargé de mission Leader – milieux aquatiques (un agent à temps plein) :
 - o 60% pour le budget général (mission Leader)
 - o 40% pour le budget GeMAPI (gestion administrative du pôle gestion des dossiers milieux aquatiques).

Pour rappel, la direction du SPANC est déjà assurée dans le cadre d'une mise à disposition par un agent du PETR.

2. Pour les charges générales de fonctionnement, la répartition proposée est calculée au prorata du nombre d'ETP présents au siège du PETR :
- 30% pour le budget général
 - 60% pour le budget annexe GeMAPI
 - 10% pour le SPANC.

Toutes les dépenses afférentes au personnel et aux frais de fonctionnement courants, sont supportées par le budget général pour ensuite être refacturées aux autres budgets selon la répartition proposée ci-dessus.

Ces répartitions sont valables à compter du 1^{er} janvier 2017 et ce jusqu'à nouvelle délibération modificative.

Le Conseil Syndical valide la répartition des charges de personnel administratif et de fonctionnement courant entre services et autorise la refacturation du budget principal aux budgets annexes.

BUDGET : Transfert comptable de biens du Budget Principal au Budget Annexe GeMAPI

Madame la Présidente rappelle qu'un budget annexe GeMAPI a été mis en place au 1^{er} janvier pour la mise en œuvre de cette compétence transférée.

Dans ce cadre il est nécessaire de transférer comptablement à ce budget annexe des immobilisations liées à cette compétence qui sont actuellement dans l'inventaire du budget principal. Le tableau suivant détaille les immobilisations, leur année d'acquisition, leur valeur initiale, et leur valeur restant à amortir.

Objet	Année	Valeur d'origine	Amortissement au 31/12/16	Valeur nette comptable
Imputation 2031				
DOCOB inventaire	2010	49 956,40	49 956,40	0,00
Etude boues (complément)	2010	4 784,00	4 784,00	0,00
Inventaire Natura	2011	20 332,00	20 332,00	0,00
Etude dynamique fluviale du Gave phase 1	2012	35 461,40	14 184,56	21 276,84
Etude dynamique fluviale du Gave	2013	12 677,60	5 071,04	7 606,56
Etude dynamique fluviale du Gave phase 2	2013	21 229,00	8 492,09	12 736,91
Etude dynamique fluviale (solde)	2015	41 100,00	8 220,00	32 880,00
Etude cadastre napoléonien	2016	19 590,00	-	19 590,00
Imputation 2033				
Frais d'insertion marché levés topographiques Lidar	2016	1 029,58	-	1 029,58
Frais d'insertion marché DIG	2016	96,00	-	96,00
Imputation 2051				
Cartopocket	2013	5 331,94	3 199,17	2 132,77

Imputation 2128				
Travaux pontons aires suite aux crues	2014	1 370,99	548,40	822,59
	2015	9 155,20	1 831,04	7 324,16
	2016	840,00	-	840,00
Imputation 2158				
Piège photo Natura 2000	2016	837,00	-	837,00
Imputation 2183				
Achat deux postes complets	2016	3 024,00		3 024,00
Matériel informatique PLVG	2016	6 462,00		6 462,00
Achat PC	2016	1 452,00	-	1 452,00
Imputation 2188				
Exposition Réseau Natura 2000	2011	11 171,46	5 585,75	5 585,71
TOTAL		245 900.57	122 204.45	123 696,12

Il est également nécessaire de transférer les subventions liées à ces immobilisations et qui font également l'objet d'amortissement, tel qu'indiqué dans le tableau suivant :

Objet	Année	Valeur d'origine	Amortissement au 31/12/16	Valeur nette comptable
Imputation 1311				
Etude dynamique fluviale du Gave	2012	2 965,00	1 779,00	1 186,00
Etude dynamique fluviale du Gave	2013	1 775,00	1 065,00	710,00
Etude dynamique fluviale du Gave	2015	3 425,00	685,00	2 740,00
Aires d'embarquement	2016	4 464,61	-	4 464,61
Imputation 1312				
Travaux crues	2014	6 436.50	0	6 436.50
Etude dynamique fluviale du Gave	2014	2 535,00	1 014,00	1 521,00
Imputation 13151				
Etude dynamique fluviale du Gave	2015	6 532,00	1 306,40	5 225,60
Imputation 1316				
Etude dynamique fluviale	2013	7 606,00	2 130,00	5 476,00
Etude dynamique fluviale solde	2015	10 275,00	2 055,00	8 220,00
Imputation 1317				
Etude dynamique fluviale	2012	14 825,00	5930	8 895,00
Etude dynamique fluviale	2013	13 178,00	5271,2	7 906,80
Etude dynamique fluviale (solde)	2015	17 125,00	3425	13 700,00
TOTAL		91 142.11	24 660,60	66 481.51

Le Conseil Syndical décide d'autoriser le transfert comptable au Budget Annexe GeMAPI les immobilisations et subventions qui y sont rattachées qui sont actuellement dans l'inventaire du Budget Principal, comme détaillées ci-dessus.

Avant de clôturer la partie budgétaire de ce Conseil Syndical, Mme CARRERE donne la parole à l'assemblée pour qu'elle fasse part de ses remarques.

M.PEREIRA tient à saluer l'engagement technique des agents du PLVG et souligne l'importante tâche qui leur ait confiée.

Mme CARRERE est consciente du travail réalisé en interne par une petite équipe de trois personnes : Olivier FRYSOU et les deux agents transférés Alain MASY et Delphine ARTIGUES, complétés par le volet GEMA avec Hélène SAZATORNIL et les deux techniciens rivière (Michael SANSAS et Benjamin MAZERY). C'est 20 M d'€ sur 3 ans et beaucoup de travail à accomplir. C'est pourquoi, Mme CARRERE proposera ce soir de continuer l'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à la CACG qui permettra de libérer du temps aux agents.

Le débat est clos.

Mme CARRERE invite les délégués à revoir sur France 3 Région Occitane le reportage diffusé ce jour à 12h00 sur l'action menée par le PLVG sur le Gave de Pau (et en lien sur Facebook).
<http://france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/emissions/jt-1213-midi-pyrenees> (minute 5:32)

Pris par d'autres engagements, M. SADER quitte l'assemblée après le vote du budget à 19h25.

PERSONNEL-Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Madame la Présidente indique au conseil syndical qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade, pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Elle propose de fixer le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Taux (%)
Attaché	Attaché principal	100

Cela fait suite à la création du poste d'attaché principal à compter du 1^{er} janvier 2017. Le Comité Technique a été consulté sur cette proposition et a émis un avis favorable. Le Conseil Syndical valide ce taux de promotion.

SPANC : revalorisation salariale du personnel de la régie

Madame la Présidente propose au Conseil Syndical d'accorder une revalorisation salariale du traitement brut aux techniciens du SPANC. Cette revalorisation salariale est justifiée par la grande qualité du travail des deux techniciens et de leur investissement dans la structure qui ont contribué encore en 2016 aux résultats positifs du service.

Cette revalorisation salariale vient modifier le contrat de travail des deux techniciens SPANC en augmentant le traitement brut de près de 100€.

Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la part du Conseil d'Exploitation de la régie du SPANC réuni le 14 mars 2017.

Cette augmentation proposée à compter du 1^{er} janvier 2017 est intégrée au budget annexe 2017.

Le Conseil Syndical décide de majorer le traitement brut mensuel du technicien SPANC de 9 %, soit un traitement brut mensuel s'établissant à 1 930 € pour l'un des techniciens, et 2 150 € pour le second (le plus ancien) avec effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Réponse à l'appel à projet de l'ADEME « Sites pilotes pour la reconquête de la biodiversité »

Madame SAZATORNIL rappelle à l'assemblée que le PLVG a répondu fin 2016 à l'appel à projet intitulé « Restaurons et valorisons les zones inondables » afin d'obtenir les financements nécessaires à l'étude, l'acquisition et la réalisation des travaux de restauration du site du Lac Vert, situé sur la commune d'Agos-Vidalos.

A ce jour, l'Agence de l'Eau a validé le principe du projet mais ne s'est pas positionnée sur son financement car le montant de l'acquisition foncière dépasse les seuils fixés. Une dérogation pour la participation de l'Agence de l'Eau sera étudiée lors de son prochain conseil d'administration de juin 2017.

Les aides de l'Agence de l'Eau n'étant pas acquises, il est proposé de rechercher d'autres sources de financement, notamment en répondant à un nouvel appel à projets intitulé « Sites pilotes pour la reconquête de la biodiversité », lancé par l'ADEME. Cet appel à projet contribue au cofinancement de projets territoriaux innovants permettant la préservation et/ou la restauration de la biodiversité

sur tout type d'écosystème. Il vise l'accompagnement de projets ambitieux ou complexes sur le plan technique, sociétal, ou de la gouvernance.

Afin de respecter les délais de réponse impartis, le projet a été déposé auprès de l'ADEME le 20 mars. Les objectifs et le contenu du dossier restent identiques au projet déposé à l'Agence de l'Eau : supprimer un enjeu vulnérable (le Lac Vert) de l'espace de mobilité du Gave, améliorer le fonctionnement du Gave en restaurant des espaces de mobilité et des zones inondables, limiter l'impact des crues sur les zones aval à enjeux (Lourdes), valoriser le site en zone naturelle de découverte de l'écosystème aquatique.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 1 380 000 € HT (180 000€ pour les études de faisabilité et de maîtrise d'œuvre, 700 000 € pour l'acquisition et 500 000 € pour les travaux de réhabilitation et de valorisation), subventionnés à hauteur de 80 %. Le plan de financement prévisionnel est le suivant : 60 % ADEME et 20 % Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le Conseil Syndical décide de valider la réponse à l'appel à projet « Sites pilotes pour la reconquête de la biodiversité » lancé par l'ADEME et de poursuivre le projet si celui-ci est retenu ; de valider le budget prévisionnel des études et des travaux de 1 380 000€ HT subventionnés à hauteur de 80% ; de solliciter les financements nécessaires pour mener à bien le projet ; de lancer les consultations des prestataires pour la réalisation des études et des travaux.

CONTRAT DE RIVIERE GAVE DE PAU AMONT 2016-2020

a. Projet de valorisation des activités d'eau vive sur le Gave de Pau : adhésion au groupement de commandes

Mme SAZATORNIL rappelle que les communautés de communes du Pays de Nay et du Pays de Lourdes ont engagé en 2015 une réflexion, en lien avec les communes de St Pé de Bigorre, Montaut et Lestelle-Bétharram ainsi que les comités départementaux de canoë-kayak 64 et 65, sur la faisabilité de parcours nautiques sur le Gave de Pau.

Ce projet s'inscrit dans un double cadre :

- d'une part, le Contrat de rivière et plus spécialement l'action B4.2 du « Améliorer la pratique des sports d'eaux vives et de loisirs » avec l'objectif de satisfaire les usagers de la rivière tout en préservant les milieux aquatiques,
- d'autre part, le développement d'une stratégie touristique sur l'axe du Gave de Pau (Hautes-Pyrénées et Pyrénées-Atlantiques) et aux activités de plein air (sports d'eau vive, pêche, cyclisme...).

Ce projet de valorisation des activités d'eaux vives vise à améliorer l'accessibilité et la navigation des activités d'eaux vives tout en préservant les milieux aquatiques, en conciliant les différents usages liés au Gave et en développant une stratégie touristique lié au Gave et à son environnement.

Pour cela, il convient tout d'abord de réaliser une étude de faisabilité. Mme la Présidente rappelle que le conseil syndical a validé la réalisation de cette étude pour un budget prévisionnel de 30 000€ HT.

L'objet de l'étude concerne l'identification et la définition des travaux d'aménagements utiles au développement des activités nautiques, à l'itinérance touristique et à la mise en tourisme du Gave de Pau. Cette étude sera menée en partenariat avec les collectivités situées en aval sur l'axe du Gave de Pau et notamment la Communauté de communes du Pays de Nay. Les besoins étant les mêmes, tant pour le Pays de Nay que pour le PLVG, il est apparu pertinent de grouper les commandes afin d'assurer une logique et une complémentarité dans les actions et travaux. Ces deux collectivités souhaitent donc faire appel à un prestataire spécialisé pour définir une stratégie de mise en tourisme progressive avec propositions programmatiques pour la définition (rendu au

stade d'esquisses) des travaux d'aménagement et d'équipement nécessaires dans une perspective de développement de la randonnée nautique.

La mission d'étude, qui relève d'un marché à procédure adaptée se composera de :

- Une tranche ferme consistant en la réalisation d'une étude stratégique de mise en tourisme progressive des deux territoires signataires initiaux (avec un allotissement géographique pour un suivi par le maître d'ouvrage)
 - Etat des lieux et diagnostic,
 - Proposition de scénarios,
 - Définition de la stratégie de mise en tourisme,
 - Proposition programmatique avec calendrier, coûts et précision sur la maîtrise d'ouvrage,
 - Mission d'accompagnement pour l'animation des acteurs et usagers et pour la communication autour du projet,
- Deux tranches optionnelles, aux besoins similaires, sur le périmètre des deux autres EPCI riverains du Gave de Pau, la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées et la Communauté de Communes Lacq-Orthez, susceptibles d'intégrer la démarche ultérieurement.

Pour procéder ensemble au choix du bureau d'études, la Communauté de Communes du Pays de Nay et le PLVG doivent constituer un groupement de commandes. Sachant que cette procédure suppose au préalable la mise en place d'une convention précisant les modalités de fonctionnement du groupement, un projet de texte a été élaboré, lequel prévoit :

- Le coordonnateur du groupement serait la CC du Pays de Nay,
- Elle serait chargée à ce titre de l'élaboration, la passation et la notification du marché pour le groupement de commande,
- Le groupement serait composé d'un comité de pilotage, chargé de veiller au bon déroulement des différentes phases du projet et de garantir une coordination efficace des acteurs impliqués,
- L'attributaire du marché serait proposé par une commission de sélection composée d'un représentant de chacun des membres des commissions de sélection respectives de chaque établissement,
- L'autorisation de signer le marché sera donnée à l'exécutif de chaque membre selon les dispositions qui lui sont propres,
- L'exécution du marché serait réalisée individuellement par chacune des collectivités signataires, pour la part qui la concerne,
- En ce qui concerne les membres optionnels, ceux souhaitant affermir la tranche les concernant s'engageront par voie de délibération, à annexer à la convention de groupement.

Le Conseil Syndical décide :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la définition d'une étude stratégique de mise en tourisme progressive de la filière « eau vive » avec propositions programmatiques des travaux à réaliser,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes du Pays de Nay coordonnateur du groupement, l'habilitant à
 - Réaliser la procédure la procédure sous forme de marché à procédure adaptée,
 - Mettre en œuvre la procédure de passation et notifier le marché du groupement.
- D'autoriser Mme la Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

b. Projet de valorisation des activités d'eau vive sur le Gave de Pau : plan de financement

Madame la Présidente informe que ce point avait fait l'objet d'une délibération n°85 en conseil syndical du 18/10/16. Suite à des modifications du plan de financement, celle-ci est annulée et remplacée comme suit :

Le budget prévisionnel est de 30 000€ HT financé à 70% par des fonds publics (Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et Etat) :

- FNADT Massif 40% = 12 000€
- Appel à projets Tourisme du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées 30% = 9 000€
- Autofinancement 30% = 9 000€

Le Conseil Syndical décide de modifier le plan de financement de cette action.

c. Recours contre l'arrêté de fermeture de la concession minière sur le site de la Galène

Dans le cadre du dossier relatif à l'achèvement de la concession minière sur le site de la Galène, il a été convenu, lors d'une réunion qui s'est tenue le 13 février 2017 au siège du Département des Hautes-Pyrénées et réunissant les représentants des communes de Soulom, Uz, Pierrefitte-Nestalas, de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves et du PETR Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves ainsi que du Département des Hautes-Pyrénées, d'une part, d'effectuer un recours gracieux contre l'arrêté de donné acte final du 25 janvier 2017 donnant acte de l'exécution de travaux de mise en sécurité correspondant au récolement n° 3 (final) et, d'autre part, de demander à la Préfète de prescrire des mesures supplémentaires de sécurisation à la société RECYLEX. Il a également été décidé que ces demandes devaient, dans la mesure du possible, être portées conjointement par l'ensemble des collectivités précitées.

Un projet de recours gracieux a d'ores et déjà été préparé par un avocat Maître Banel du cabinet Goutal et Alibert.

Mme CARRERE rappelle que ce point a été débattu lors du Comité de Pilotage GeMAPI de mars. Elle donne la parole à l'assemblée.

M.OMISOS indique que les services de l'Etat souhaitent classer le site du Cabaliros comme site protégé alors qu'il se situe au milieu du site minier pollué. Il trouve cela paradoxal de leur part.

Mme CARRERE indique que la cessation d'activité de RECYLEX date de début 2000. A leur départ du site, l'Etat a manqué de vigilance et seules quelques actions de réhabilitation minimales du site (revégétalisation par exemple) leur avait été exigées. Aucune action liée à l'impact environnemental sur la qualité des eaux et des milieux n'avait été imposée par l'Etat qui est donc aujourd'hui dans l'incapacité de demander des compensations à RECYLEX sur ces points.

Pour M. PEREIRA ce site constitue une mémoire industrielle qu'il faudrait préserver, valoriser. Bien qu'il soit suivi par la DRAC Occitanie, le site a subi de nombreux pillages. Il serait bon de ne pas laisser disparaître ce patrimoine des Vallées des Gaves.

Mme MORERA demande si l'eau et les poissons qui y vivent sont pollués.

Mme SAZATORNIL lui répond qu'une étude a été réalisée sur ce sujet. Il a été montré que les métaux lourds se concentrent dans les viscères du poisson. La consommation normale de poissons n'est donc pas dangereuse pour l'homme car seules les chairs sont consommées.

Le Conseil Syndical décide d'approuver le principe de recours gracieux et collectif contre l'arrêté de donner acte final du 25/01/2017 donnant acte de l'exécution de travaux de mise en sécurité correspondant au récolement n° 3 dans le cadre du dossier relatif à l'achèvement de la concession minière sur le site de la Galène.

Pris par d'autres engagements, M. PEREIRA quitte l'assemblée à 19h45.

Natura 2000-Demande de financement pour l'animation d'avril 2017 à mars 2018

Madame la Présidente rappelle que le PLVG assure la maîtrise d'ouvrage de l'animation des documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 « Tourbière et lac de Lourdes » et « Gaves de Pau et de Cauterets ».

Dans le cadre du nouveau programme FEADER, la mission d'animation des DOCOB est financée annuellement, toujours à hauteur de 100%, mais entre le 1^{er} avril et le 31 mars. Pour la période du 01/04/17 au 31/03/18, le budget prévisionnel de l'animation est estimé à 109 740 € TTC. Les modalités de financement de cette mission sont les suivantes : 100 % Etat – FEADER -AEAG pour la période d'avril 2017 à mars 2018.

Le Conseil Syndical décide de valider le budget prévisionnel de 109 740 € TTC pour l'animation d'avril 2017 à mars 2018 des documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 « Tourbière et lac de Lourdes » et « Gaves de Pau et de Cauterets », de valider le plan de financement 100 % Etat/FEADER/AEAG et de solliciter les financeurs.

PAPI Gave de Pau amont

a. Avenant n°1 à la convention cadre du PAPI 1 pour prolonger de deux ans la réalisation du programme

Madame la Présidente rappelle que le programme d'actions de prévention des inondations du Gave de Pau amont a été labellisé en juillet 2015 et que la convention cadre a été signée pour une durée de 2 ans en décembre 2015. Ce programme compte 49 actions pour un montant global de près de 16 M d'euros.

Lors du Comité de Pilotage du 7 mars 2017 deux avenants ont été présentés par Mme la Présidente du PETR PLVG et par Mme la Sous-Préfète d'Argelès-Gazost, représentant Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées. Ces avenants concernaient :

- 1/ La prolongation de deux ans du programme PAPI 1
- 2/ L'ajout de trois opérations post-cruie au programme PAPI 1 : le fonds Barnier venant en lieu et place des crédits BOP181 initialement prévus

Les membres du Comité de Pilotage ont approuvé ces deux avenants étant entendu que la stratégie du PAPI 1 définit comme condition préalable au dépôt d'un nouveau dossier PAPI, la réalisation à 80% du premier programme. Le présent avenant ne modifie pas l'équilibre financier ni la stratégie du programme.

Le Conseil Syndical décide d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention cadre du PAPI 1 qui permet de prolonger de deux ans la durée du programme.

b. Avenant n°2 à la convention cadre du PAPI 1 pour ajouter trois opérations au programme initial

Madame la Présidente informe que le montant global du PAPI est augmenté de 12.3%.

CODE ACTION	INTITULE	MONTANT TOTAL ELIGIBLE	MONTANT RETENU FPRNM	TAUX FPRNM	MONTANT RETENU CR	TAUX CR	MONTANT RETENU BOP122	TAUX BOP122
6-16	Réaménagement gave de Pau intermédiaire (65999-13-303)	750 000.00 €	300 000.00 €	40.00%	112 500.00 €	15.00%	300 000.00 €	40.00%
6-17	Mesures de protection sur des enjeux le long du Gave d'Héas (65999-13-3049-1)	420 905.00 €	168 362.00 €	40.00%	63 135.75 €	15.00%	168 362.00 €	40.00%
6-18	Protection de la commune de Sassis contre les crues du Bernazau (65999-13-3047)	640 434.00 €	256 173.60 €	40.00%	0.00 €	0.00%	256 173.60 €	40.00%
TOTAL		1 811 339.00 €	724 535.60 €	40%	175 635.75 €		724 535.60 €	

A noter que le réaménagement du Gave de Pau intermédiaire est également financé à 15% par le Conseil Régional.

Selon les financements attendus sur ces nouvelles opérations, le montant du reste à charge pour le PLVG serait augmenté de 2.5%, soit 186 632 €.

Le Conseil Syndical décide d'autoriser Madame la Présidente à déposer un dossier bilan auprès des services de l'Etat pour justifier la demande d'avenant et obtenir la validation financière de la DGPR

(Direction Générale de la Prévention des Risques) et d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°2 à la convention cadre du PAPI 1 qui permet d'ajouter trois opérations au programme initial.

c. Présentation du programme 2018 Gave de Pau intermédiaire

Madame la Présidente rappelle que trois arrêtés calamités ont été pris dès 2013 sur le Gave de Pau intermédiaire. Ces travaux ont été financés par le fonds calamité (BOP122), le crédit risque (BOP181), les aides de l'Agence de l'Eau et de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée. Ces travaux avaient pour objectif de :

- Restaurer les capacités d'écoulement en créant un bras de décharge dans l'ancienne décharge de Beaucens,
- Réaménager le Gave sur le secteur de Beaucens,
- Réaménager les protections existantes sur le secteur du Gave de Pau intermédiaire.

Les deux premiers dossiers sont finis ou en cours d'achèvement.

Les travaux de réaménagement des protections sur le secteur du Gave de Pau intermédiaire restent à engager. Cette opération est chiffrée à 750 000 € et financée à 40% par le fonds calamité dont l'arrêté prendra fin en 2020 et à 15% par la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée dont l'arrêté prendra fin en janvier 2018 (prolongation possible). Initialement le BOP181 devait venir à même hauteur que le BOP122. Dans la mesure où il ne sera plus accordé d'ouverture de BOP181 sur le territoire en lien avec la crue de 2013, cette opération est intégrée au PAPI pour remplacer le crédit risque par le fonds Barnier (avenant n°2).

Le programme de travaux initial proposé par le maître d'œuvre, HYDRETTUES, a évolué depuis le montage de la fiche de travaux d'urgence mis en place en 2014. Les travaux proposés d'intérêt général et pour lesquels un dossier d'autorisation unique doit être rédigé en 2017 pour autoriser les travaux en 2018 sont les suivants :

- Protection de la rivière de contournement par apport de matériaux pour limiter le risque de contournement du seuil par la rive droite : 275 000 €
- Reconstitution d'une berge en amont rive gauche du seuil de Beaucens par apport de matériaux pour limiter le risque de contournement du seuil par la rive gauche : 245 000 €
- Protection du pont de fer : 25 000 €
- Prolongement de l'enrochement de la RD821 : pour cette opération le PLVG ne fait que déposer le dossier loi sur l'eau, aucune dépense n'est prévue ni en suivi de chantier, ni en travaux
- Reprise de l'enrochement au niveau de la voie verte : 100 000 € (estimation affinée suite à l'analyse géotechnique en cours)
- Maîtrise d'œuvre, y compris dépôt du dossier d'autorisation : 20 263 €

Pour les deux premières opérations, une rencontre avec la SDEM est prévue courant avril pour échanger sur les modalités techniques et financières de ces opérations.

Le montant global des travaux s'élève à 665 263 €. Dans la mesure où la maîtrise d'œuvre n'en est qu'au stade AVP, cela permet de garder une enveloppe de 85 800 € (11%) liée à des imprévus qui pourraient être identifiés dans le cadre de la phase PRO (études de projets).

Le Conseil Syndical décide d'autoriser Madame la Présidente à solliciter le maître d'œuvre HYDRETTUES pour qu'il dépose un dossier d'autorisation sur la base des travaux présentés en séance.

d. Groupement de commande pour la réalisation d'une étude système endiguement Lourdes

Madame la Présidente rappelle que le PETR a délibéré le 14 mars dernier pour lancer l'opération du Programme d'Actions de Prévention des Inondations relative à une étude sur les systèmes d'endiguement pour les communes de Lourdes et de Pierrefitte-Nestalas / Soulom.

En effet, à ce jour, les ouvrages situés le long des Gaves de Pau et de Cauterets dans les traversées de Lourdes et de Pierrefitte / Soulom ne sont pas classés en système d'endiguement.

Afin de définir une stratégie de protection contre les inondations et de prendre en compte le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, une étude technico économique sera lancée pour ces deux secteurs. Celle-ci vise à approfondir les données techniques relatives aux ouvrages existants et à dégager les différents scénarios envisageables : mise en place d'un système d'endiguement (définition du(es) système(s) d'endiguement avec choix du(es) niveau(x) de protection, dénombrement de la population protégée, scénarios d'aménagement avec analyse multicritères) ou mise en transparence hydraulique des ouvrages actuels.

Cette étude concerne, pour une partie du Gave de Pau traversant Lourdes, le domaine du Sanctuaire de Notre Dame de Lourdes. Afin de faciliter la procédure de consultation et l'exécution du marché, il a été décidé de recourir à la procédure de groupement de commandes, tel que le permet la réglementation relative aux marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il est proposé d'adopter.

Le PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves assurera les fonctions de coordonnateur du groupement, il sera chargé de piloter la procédure de passation de marché et l'exécution du marché.

C'est le PETR qui s'acquittera des dépenses et qui facturera au domaine du Sanctuaire le reste à charge de cette étude concernant la partie lourdaise du Gave de Pau, au prorata du mètre linéaire situé sur le domaine du Sanctuaire.

L'étude pour la caractérisation du système d'endiguement de la ville de Lourdes en y intégrant le domaine des sanctuaires est estimée à 300 000 € TTC.

Le Conseil Syndical décide d'autoriser la création d'un groupement de commande avec l'association diocésaine de Tarbes et Lourdes, pour mener l'étude pour l'identification et le classement des systèmes d'endiguement de la Ville de Lourdes, d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande et de la signer, d'accepter que le PLVG soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

Messieurs ABBADIE et GOSSET quittent l'assemblée à 20h05, pris par d'autres obligations.

e. Passation d'un avenant au marché Conduite d'opération travaux post crues

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'un marché public relatif à une mission de conduite d'opération portant sur la réalisation des travaux de reconstruction suite aux crues d'octobre 2012 et de juin 2013 a été conclu par le SIVOM du Pays Toy en vertu de l'article 35. II. 1° du code des marchés publics (urgence impérieuse).

Ledit marché a été notifié à la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne le 27 janvier 2014. Le marché était constitué d'une tranche ferme s'achevant le 27 janvier 2016 et d'une tranche conditionnelle s'achevant le 27 janvier 2017. La durée de la tranche conditionnelle a été modifiée par les avenants N°1 et N°2 afin de poursuivre la mission jusqu'au 31 mai 2017, sans augmentation du montant initial du marché.

Ce marché a été repris automatiquement par le PETR le 1^{er} janvier 2017 lors du transfert de la compétence GeMAPI.

Le montant initial de ce marché (tranche ferme et tranche conditionnelle affermie) est de 889 000€ HT et a donc été passé selon une procédure formalisée selon l'ancien code des marchés publics.

Pour mener à bien les opérations de prévention des inondations, particulièrement en termes de concertation et de stratégie foncière, il est proposé à l'assemblée de poursuivre cette prestation jusqu'en octobre 2018, échéance prévisionnelle pour un volume de 200 jours forfaitaires d'assistance.

En effet, les opérations menées dans le cadre du marché initial ne sont pas achevées et un nouvel échéancier a été défini entre le maître d'ouvrage et le titulaire pour poursuivre cette conduite d'opération encore 17 mois.

Par ailleurs, le PLVG ne dispose pas à ce jour des compétences et des moyens humains nécessaires au suivi des opérations engagées, et notamment des problématiques de gestion foncière qui se posent aujourd'hui avec l'achèvement de certains travaux. Aussi, un accompagnement global de cette mission est nécessaire, d'autant que le titulaire a déjà engagé un travail de concertation sur le terrain qu'il est pertinent de poursuivre.

La prolongation et l'évolution de la mission nécessitent d'être formalisées par un avenant, conformément à l'article 20 de l'ancien code des marchés publics. Cet avenant se limite à 15% du montant initial du marché, soit 133 350 € HT ; cela ne bouleverse donc pas l'économie du marché. Le montant de l'avenant représentant plus de 5% du montant du marché initial, la Commission d'Appel d'Offres a été réunie pour émettre un avis sur cet avenant. La CAO réunie le 5 avril, a émis un avis favorable à cet avenant.

Le Conseil Syndical décide d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant au marché pour un montant de 133 350€ HT et le prolonger jusqu'au 31 octobre 2018 et d'inscrire cette opération au budget tel que prévu dans le cadre du Programme Pluriannuel d'investissement sur 2017 et 2018.

f. Convention entre le PLVG et les communes pour la pose de repères de crues

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, le PLVG propose aux communes une offre de service pour la pose de repères de crue.

Il est rappelé que le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 impose de mettre en place sur les zones exposées au risque inondation « un nombre de repères de crues qui tient compte de la configuration des lieux, de la fréquence et de l'ampleur des inondations et de l'importance de la population fréquentant la zone... »

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du gave de Pau, le PLVG s'est engagé à prendre en charge, pour le compte des communes, la pose de repères de crues sur les principales zones à enjeux du bassin versant amont du Gave de Pau avec pour objectifs :

- Le développement de la mémoire des crues et de la culture du risque inondation vis-à-vis de la population, des élus, des collectivités et du secteur privé ;
- La recherche d'une cohérence d'action à l'échelle du bassin versant du Gave de Pau amont.

Suite à un travail de recensement de terrain par le PLVG, des sites d'implantations des repères de crues ont été identifiés. Pour permettre l'implantation de ces repères des conventions doivent être mises en place entre les communes et le PLVG pour définir les rôles des parties prenantes en matière d'implantation, d'information, d'entretien et de financement. Il sera demandé à chaque commune concernée une participation financière de 60€ par repère implanté sur son territoire, ce qui représente moins de 50% du reste à charge. En cas d'implantation sur domaine privé, des conventions seront à établir entre la commune concernée et les propriétaires privés.

M.MUR demande si ces repères de crues concernent aussi les affluents du Gave.

M.FRYSOU répond par l'affirmative.

Mme BOURDEU voudrait connaître le nombre de repères de crues par commune.

M.FRYSOU lui indique que le programme prévoit une centaine de repères dont une dizaine sur Lourdes.

Le Conseil Syndical décide d'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions entre les communes et le PLVG pour permettre l'implantation de repères de crues sur les communes concernées et à recouvrer la participation financière de 60€ par repère auprès des communes concernées.

Questions diverses

Appel à projet de l'ADEME relatif aux plateformes de rénovation énergétique

Mme CARRERE indique que ce projet de plateforme concerne uniquement les porteurs de projet privés. Le sujet étant peu avancé, une expérience étant menée à Oloron, Mme CARRERE propose de remettre ce point à l'ordre du jour du prochain conseil syndical.

Avenant TECV signé

Mme CARRERE informe que lundi 20 mars dernier, sur invitation de Mme Ségolène Royal, Paul Sader en sa qualité de Vice-Président et représentant le PLVG pour l'occasion, s'est rendu à Paris pour signer un nouvel avenant TEPCV permettant au territoire d'accéder à une aide supplémentaire de 414.772 € pour récompenser 7 projets locaux favorisant la transition énergétique et contribuant à limiter l'impact du territoire sur le climat.

Ainsi les communes d'Arrens-Marsous, Lau-Balagnas et Saligos seront aidées à hauteur de 24.000 € pour réaliser leur Atlas de la biodiversité communale. 5 000 € seront attribués à la municipalité d'Argelès-Gazost afin d'acheter un véhicule électrique pour les services techniques. La Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin, propriétaire du refuge Wallon-Marcadau au cœur du Parc national des Pyrénées et le plus fréquenté des Pyrénées, sera soutenue à hauteur de 258 812 € pour la rénovation énergétique du bâtiment, tout spécialement les installations visant la production d'énergies renouvelables et l'installation de toilettes sèches. Et pour finir, le PLVG obtiendra 78 960 € afin de poursuivre la démarche zéro-phyto sur la Voie Verte des Gaves et pour initier des actions favorisant les mobilités douces de type covoiturage ou autostop sécurisé.

Mme CARRERE indique que même si le parcours administratif a parfois été difficile pour les équipes techniques, c'est au total pas loin d'un 1 million d'euros de fonds d'Etat qui auront été mobilisés pour le territoire. (2 millions en cumulant les aides TEPCV obtenues par l'ex-Communauté de Communes du Pays de Lourdes).

Proposition de projet autour de la RICE

Mme RAVELEAU informe que M. SEGUIN, ancien directeur de l'Agence Française d'Astronomie, partenaire du PLVG pour sa mission RICE, a créé fin 2016 une association à but non lucratif "Chasseurs de nuits" qui vise à ouvrir les portes du ciel et donner à voir la nuit, à travers des médias divers. Véritable laboratoire d'idées, ils développent de multiples projets, autour de l'astronomie, de la photographie, la nuit, la musique, la littérature et beaucoup d'autres formes d'art et d'expression. Un de leur objectif 2017 est d'organiser un festival international de photos de paysages nocturnes et d'astrophotographies en France. La première édition se déroulera à Montier en novembre prochain.

M. SEGUIN recherche des lieux pour leurs prochains festivals, notamment celui du printemps 2018. Cette manifestation se déroulerait sur 4 jours avec exposants, expositions et compte accueillir 10 à 15 000 personnes. Mme RAVELEAU souhaiterait que la Ville de Lourdes, seule commune du Territoire à disposer d'un espace en capacité d'accueillir ce festival (Espace Robert Hossein), se positionne sur cet événementiel à portée internationale manifestation et demande à rencontrer Mme BOURDEU pour discuter de cette opportunité.

Cette association compte beaucoup de mécènes privés et bénéficie de nombreux soutiens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance
Viviane ARTIGALAS

